Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Écaillon

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 10 février 2015 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de l'Écaillon de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de l'Écaillon sur les communes de Beaudignies, Bermerain, Bousies, Capelle-sur-Écaillon, Croix-Caluyau, Englefontaine, Escarmain, Fontaine-au-Bois, Ghissignies, Haussy, Hecq, Landrecies, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Monchaux-sur-Écaillon, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Preux-au-Bois, Querenaing, Raucourt-au-Bois, Robersart, Romeries, Ruesnes, Saint-Martin-sur-Écaillon, Salesches, Sommaing-sur-Écaillon, Thiant, Vendegies-au-Bois, Vendegies-sur-Écaillon, Verchain-Maugré, Vertain;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de l'Écaillon doit être précédée d'une enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lille n° E16000137/59 du 5 juillet 2016 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1er- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de l'Écaillon intéressant les communes suivantes : Beaudignies, Bermerain, Bousies, Capelle-sur-Écaillon, Croix-Caluyau, Englefontaine, Escarmain, Fontaine-au-Bois, Ghissignies, Haussy, Hecq, Landrecies, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Monchaux-sur-Écaillon, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Preux-au-Bois, Querenaing, Raucourt-au-Bois, Robersart, Romeries, Ruesnes, Saint-Martin-sur-Écaillon, Salesches, Sommaing-sur-Écaillon, Thiant, Vendegies-au-Bois, Vendegies-sur-Écaillon, Verchain-Maugré, Vertain.

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 36 jours du mardi 11 octobre 2016 au mardi 15 novembre 2016 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Vendegies-sur-Écaillon (246 Rue de Solesmes, 59213 Vendegies-sur-Écaillon).

Article 4 - Par décision n° E16000137/59/59 du 5 juillet 201 6 de la présidente du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président : Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, à la retraite;

Membres titulaires : Monsieur Hubert DURIEUX, Géomètre expert, à la retraite;
Monsieur Guy LALIN, Directeur des services techniques de la commune de Valenciennes, à la retraite;
Monsieur Jean-Paul WYART, retraité du corps des officiers de la Gendarmerie;
Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, à la retraite;

Membres suppléants : Monsieur Jacques DEFEVER, cadre de France Télécom, à la retraite;
Monsieur William RUFFIN, Chef de subdivision de la DDE, à la retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard BOUVIER, la présidence sera assurée par Monsieur Hubert DURIEUX, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :
- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 10 février 2015 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 portant prescription du projet de plan.
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
  - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
  - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (1 rue Gossuin à Avesnes-sur-Helpe), en sous-préfecture de Cambrai (Place Fénelon à Cambrai) et en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières à Valenciennes), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques
Le site n'offre pas de moyens au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Article 7 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

- le mardi 11 octobre 2016 de 8H30 à 11H30 en mairie de BEAUDIGNIES;

- le mardi 11 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON;

- le mardi 11 octobre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de LOCQUIGNOL;

- le mercredi 12 octobre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de VERCHAIN-MAUGRÉ;

- le mercredi 12 octobre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON;

- le jeudi 13 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de VERTAIN;

- le vendredi 14 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de HAUSSY;

- le vendredi 14 octobre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de BOUSIES;

- le samedi 15 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de ENGLEFONTAINE;

- le samedi 15 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de LE QUESNOY;

- le samedi 15 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de THIANT;

- le lundi 17 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON;

- le lundi 17 octobre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de ROMERIES;

- le lundi 17 octobre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de CAPELLE-SUR-ÉCAILLON;

- le lundi 17 octobre 2016 de 16H00 à 19H00 en mairie de POIX-DU-NORD;

- le mardi 18 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de ESCARMAIN;

- le mercredi 19 octobre 2016 de 13H30 à 17H00 en mairie de THIANT;

- le mercredi 19 octobre 2016 de 14H30 à 17H30 en mairie de HECQ;

- le jeudi 20 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de BERMERAIN;

- le vendredi 21 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de CROIX-CALUYAU;

- le vendredi 21 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de SALESCHES;

- le vendredi 21 octobre 2016 de 16H00 à 19H00 en mairie de VENDEGIES-AU-BOIS;

- le samedi 29 octobre 2016 de 8H30 à 11H30 en mairie de NEUVILLE-EN-AVESNOIS;

- le lundi 31 octobre 2016 de 15H30 à 18H30 en mairie de SOMMAING-SUR-ÉCAILLON;

- le mercredi 2 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de VERCHAIN-MAUGRÉ;

- le jeudi 3 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de LOUVIGNIES-QUESNOY;

- le jeudi 3 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de PREUX-AU-BOIS;

- le jeudi 3 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de QUERENAING;

- le vendredi 4 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON;

- le vendredi 4 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de GHISSIGNIES;

- le vendredi 4 novembre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de ROBERSART;

- le samedi 5 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de POIX-DU-NORD;

- le mardi 8 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de RANCOURT-AU-BOIS;

- le mardi 8 novembre 2016 de 15H30 à 18H30 en mairie de SOMMAING-SUR-ÉCAILLON;

- le mercredi 9 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de ESCARMAIN;

- le mercredi 9 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de ROMERIES;

- le samedi 12 novembre 2016 de 8H30 à 11H30 en mairie de LANDRECIES;

- le samedi 12 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de VERTAIN;

- le lundi 14 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de BERMERAIN;

- le lundi 14 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de FONTAINE-AU-BOIS;

- le mardi 15 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de RUESNES;

- le mardi 15 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON.

Article 8 - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 - Monsieur Ludovic HOTTON, Adjoint au Chef de l'Unité "Plans de prévention des risques" à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 31).

Article 10 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 26 septembre 2016, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans les journaux " La Voix du Nord ", " L'Observateur de l'Avesnois ", " L'Observateur du Cambrésis " et " L'Observateur du Valenciennois " quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

La commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du préfet, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex.

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le sous-préfet de Cambrai, le sous-préfet de Valenciennes, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

06 SEP. 2016

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Philippe LALART